

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association des Copropriétaires de la Résidence PALAMOS, située avenue Charles Quint 224 à 1083 GANSHOREN, qui s'est tenue le vendredi 24 juin 2022 à 18 heures dans la salle de l'Etablissement "Le BREUGHEL" – Place Cardinal Mercier 23 à 1090 BRUXELLES.

Présents et représentés : voir liste en annexe.

L'assemblée se déclare valablement constituée étant donné que 4 copropriétaires sur 5, totalisant 810/1000èmes sont présents ou valablement représentés.

L'assemblée désigne comme président de l'assemblée

L'assemblée examine les divers points, prévus à l'ordre du jour et repris dans la convocation du 14 juin 2022 adressée par le syndic à tous les copropriétaires.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 octobre 2021

Le procès-verbal a été adressé à tous les copropriétaires en date du 30 novembre 2021 avec demande de formuler les remarques et/ou observations éventuelles dans la quinzaine.

Etant donné :

- Qu'il n'y a eu aucun recours introduit valablement concernant ce procès-verbal.
- Que le délai pour introduire un pareil recours est dépassé.
- Que le procès-verbal a été signé par tous les copropriétaires présents lors de la réunion,

Ce procès-verbal doit être considéré comme approuvé.

2. Rapports du syndic et du conseil de copropriété. **Information concernant les travaux décidés en octobre 2021.** **Dispositions éventuelles à prendre.**

Concernant les travaux relatifs à la façade avant, il y a eu un peu de retard dans le dépôt du dossier auprès de l'administration communale de Ganshoren.

Nous venons de recevoir une demande de documents complémentaires, nous avons transmis cette demande à l'Architecte : afin de compléter le dossier dans les plus brefs délais.

Pour le renouvellement de la chaudière tous les devis n'ont pas été rentrés vu la hausse des prix et l'incertitude de ceux-ci.

Une nouvelle demande de devis devra être effectuée mais la durée de la validité des devis a été raccourcie vu les circonstances économiques actuelles.

Ce dossier devra être traité en urgence dès la reprise en août.

Il est impératif que tous les copropriétaires versent les provisions décidées avant l'envoi du bon de commande et le début des travaux. Le Syndic ne peut commander des travaux si les fonds nécessaires ne sont pas disponibles au compte financier. Actuellement un copropriétaire doit plus de 4.000,00 €.

3. Elections statutaires.
Démission du syndic pour fin de carrière professionnelle.
Désignation d'un nouveau syndic.

Comme indiqué dans la convocation de la présente réunion et le message adressé aux membres du conseil de copropriété, Monsieur _____ précise qu'il souhaite terminer ses activités professionnelles de syndic de copropriétés.

Il propose à l'immeuble comme nouveau syndic le bureau IMMO LIEKENDAEL qui est d'accord de reprendre la gestion de l'immeuble aux mêmes conditions que les siennes sur proposition d'un contrat.

Après échanges de vue l'assemblée décide :

➤ De marquer accord pour désigner IMMO LIEKENDAEL à effet du 01.07.2022.

⇒ Toutes les quotités ont voté positivement.

L'assemblée donne les pouvoirs nécessaires à tous les copropriétaires pour signer le contrat du nouveau syndic.

⇒ Toutes les quotités ont voté positivement.

4. Divers.

Une mise en demeure officielle sera adressée à _____

Après épuisement de l'ordre du jour, et étant donné que plus aucun intervenant ne demande la parole, la séance est levée à 19 heures.

Les copropriétaires présents signent le présent PV d'assemblée générale avec le syndic.

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Syndic.